

Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 092-269200432-20251209-2025_52-DE



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 9 décembre 2025

Objet : Budget primitif 2026 du CCAS - Budget principal

Nombre de membres composant le conseil : 17	N° 2025_52	
En exercice:	17	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	10	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	0	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	7	

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

Etaient présents :

M. Michel AOUAD - M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAOUI -
Mme Annick BELLESSORT - Mme Jocelyne BOYAVAL - Mme Sylvie LEBRET -
M. Roland NAGEOTTE - M. Gilbert NEXON - Mme Monique ZANATTA

Etaient excusés :

Mme Fatiha ALAUDAT - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - Mme Julie MURET - Mme Charlotte RAULT - Mme Carole SOURIGUES - M. Martin VERNANT

Secrétaire de séance : M. AOUAD en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Registre des délibérations
Délibération n° 2025_52

Service : Administration Générale / Domaine : 7.1.2

Objet : Budget primitif 2026 du CCAS - Budget principal

Le conseil d'administration,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2026, présenté dans les annexes de la délibération.

Article 2 : DIT QUE ce budget est équilibré en recettes et en dépenses à **2 027 528 €**, dont :

- 2 003 522 € pour la section de fonctionnement
- 24 006 € pour la section d'investissement

Article 3 : La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations et publiée. Ampliation en sera adressée à au préfet du département des Hauts-de-Seine et au trésorier municipal.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 10 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Jacqueline BELHOMME
Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.